

**Proposition de loi relative à l'interdiction
de l'usage du téléphone portable dans les écoles et les collèges**

Jeudi 7 juin 2018

Motion de renvoi en commission défendue par Patrick Hetzel

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mes chers collègues,

Je voudrais commencer ces débats en vous lisant le contenu de l'article L511-5 du code de l'éducation tel qu'il existe aujourd'hui :

« Dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges, l'utilisation durant toute activité d'enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur, par un élève, d'un téléphone mobile est interdite ».

Si les mots ont un sens, l'interdiction de l'usage du téléphone mobile durant toute activité d'enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur est déjà inscrite dans le Code de l'Education depuis 2010. Et cela concerne déjà les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges.

Il est vrai que, durant sa campagne présidentielle, le candidat Emmanuel Macron avait promis que l'usage des téléphones portables serait interdit dans l'enceinte des écoles primaires et des collèges. Nous ne pouvions alors que l'approuver. ***Mais n'était-il pas plus simple de prendre des dispositions pour mieux appliquer la loi qui existe déjà ?***

Lorsque l'on sait que la moitié des collèges ont inscrit dans leur règlement intérieur l'interdiction du téléphone en classe, voire dans la totalité ou une partie de la cour de récréation, ***n'était-il pas préférable d'inciter l'autre moitié des collèges à l'intégrer dans leur règlement intérieur ?***

Dans le 18^{ème} arrondissement de Paris, le collège Gérard Philippe applique avec succès l'interdiction du portable. Celui-ci est rangé et éteint au fond du sac. Le règlement s'affiche à plusieurs endroits. La consigne est bien appliquée estime le principal. Si quelqu'un y déroge, le portable est confisqué. En cas de récidive, il peut y avoir sanction.

Aussi, y avait-il nécessairement besoin d'une nouvelle loi inscrite de surcroît en procédure d'urgence ? A moins que la majorité qui se prétend le « nouveau monde » veuille une fois plus de se servir de cette proposition de loi comme **d'une simple opération de communication !**

Je rappellerai une fois de plus ces propos de Montesquieu : *« il est parfois nécessaire de changer certaines lois mais le cas est rare, et lorsqu'il arrive, il ne faut y toucher que d'une main tremblante ».*

Mes chers collègues, pour découvrir toute la supercherie de cette opération, il me semble nécessaire de vous lire maintenant l'article unique de cette proposition de loi telle qu'elle a été déposée pour son examen en commission des affaires culturelles. Voilà L'article 511-5 du code de l'éducation réécrit :

« Art. L. 511-5. – À l'exception des lieux où, dans les conditions qu'il précise, le règlement intérieur l'autorise expressément, l'utilisation d'un téléphone mobile par un élève est interdite dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges. »

Comme vous le constatez, il s'agit là d'un vrai big-bang législatif !!!

Le tour de force arrive avec une réécriture totale de cette proposition de loi en commission. Monsieur le Ministre, vous êtes un éminent juriste et vous savez que tout cela n'est hélas qu'un simulacre.

Peut-on imaginer un seul instant qu'un texte d'une telle importance ait été l'objet d'improvisation dans sa version initiale ? Le résultat est une modification totale de l'article premier et l'ajout de deux nouveaux articles.

Madame la rapporteure, vous avez tenu à préciser que l'équilibre ne changeait pas, ce qui nous rassure !

Prenant enfin conscience que l'interdiction du portable à l'école existait de fait dans la loi, vous commencez par modifier l'intitulé de votre proposition de loi « relative à **l'encadrement** de l'utilisation du téléphone portable dans les écoles et les collèges »

Par l'article premier, l'interdiction concernera l'utilisation par un élève « *d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques* ». L'objectif est d'inclure les équipements connectés tels que les tablettes, les ordinateurs ou encore les montres connectées, afin d'éviter un effet de substitution dans les appareils que les élèves apporteraient à l'école.

Ensuite pour « *ne pas pénaliser les élèves dont l'état de santé requiert l'usage d'équipements connectés* (par exemple des appareils permettant aux enfants diabétiques de gérer leur taux de glycémie) », une dérogation a été prévue pour « *les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant* ».

Tout ce qui, avant, relevait du bon sens, va maintenant être codifié.

L'article 3 concerne la formation à l'utilisation des outils et des ressources numériques. Durant leur scolarité, les jeunes bénéficient d'une « *sensibilisation aux droits et aux devoirs liés à l'usage de l'internet et des réseaux* » portant notamment sur « *la protection de la vie privée et le respect de la propriété intellectuelle* ».

Par un amendement en commission, il a été précisé que cette « *sensibilisation* » serait dorénavant « *éducation* », le diable se niche sans doute dans les détails !

Cette désormais « *éducation* » devra se préoccuper « *de la liberté d'opinion et de la dignité de la personne humaine* » et contribuer « *au développement de l'esprit critique et à l'apprentissage de la citoyenneté numérique* »

Nous voilà à nouveau soumis à une loi bavarde. Quel est le rapport entre l'objet premier de ce texte et ce développement portant sur l'éducation civique axée sur internet ? S'il est toujours prévu un projet de loi à l'automne sur le numérique à l'école, pourquoi de telles dispositions dans cette proposition de loi ?

Plusieurs questions nous viennent à l'esprit.

Monsieur le Ministre, vous avez confirmé que cette mesure d'interdiction du portable à l'école serait mise en œuvre à partir de la rentrée prochaine.

Pouvez-vous nous indiquer le dispositif prévu pour sa mise en place ? Dans ce texte, n'apparaît aucun encadrement ou aucune sanction en cas de non-exécution. Allez-vous doter de moyens les enseignants et le personnel d'encadrement pour son application ? Quid d'un élève découvert dans une classe se servant de son portable, de sa tablette ou de sa montre connectée ?

Vous aviez un moment envisagé que des « casiers fermés » soient installés à l'extérieur des classes pour que les élèves puissent déposer, le matin, leur téléphone ou tout autre objet connecté. Philippe Vincent, secrétaire général adjoint du Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale (SNPDEN) se demandait s'il était de la vocation d'un collège de se transformer en « consigne géante » ? Il précisait que « 5 300 collèges publics, 500 élèves en moyenne, ça fait en moyenne 3 millions de casiers. »

Un tel investissement financier serait à la charge des conseils départementaux chargés de l'entretien des collèges. Or chacun connaît la situation financière déjà préoccupante de ces collectivités que le gouvernement étrangle par ailleurs.

Malgré les textes existants, 30 à 40% des sanctions scolaires sont liées à l'usage du portable pendant les cours. Je ne sous-estime pas la difficulté des enseignants à faire appliquer cette mesure malgré le règlement dont sont dotés certains établissements.

Dans certains établissements, des professeurs collectent les appareils au début du cours afin de s'assurer que leurs élèves ne soient pas tentés d'ouvrir leur sac et de regarder leur portable. En cas de conflit, un enseignant n'a pas le droit de fouiller un élève, ni le droit de confisquer un téléphone car il ne s'agit pas d'un objet dangereux. Votre texte ne répond en aucun cas à ces préoccupations quotidiennes et concrètes des enseignants.

La secrétaire nationale du syndicat SE-UNSA, dénonce pour sa part « une annonce purement médiatique » et « anecdotique par rapport à d'autres sujets comme le recrutement des enseignants, leur formation ou la maîtrise des outils numériques ». Selon elle, l'interdiction absolue est impossible à cause du « manque de moyens ».

Elle précise : « les professeurs ne vont pas se transformer en police du portable alors qu'ils n'ont déjà pas le temps suffisant pour mener à bien l'apprentissage. »

J'en viendrai maintenant à l'autorisation donnée des téléphones portables ou des tablettes pour un usage pédagogique.

Tout d'abord je pense que l'innovation pédagogique dispose de pistes bien riches en dehors du champ numérique. Les écrans sont assez décriés pour être la source de la culture de l'immédiateté pour que l'éducation nationale soit prudente dans l'usage des écrans dans un but pédagogique. Je rappelle juste que les dirigeants de Google et d'Apple choisissent pour leurs enfants des écoles sans technologie. Cela doit nous faire réfléchir collectivement.

C'est à l'école que doit se faire l'apprentissage de la concentration. C'est à ce prix que les élèves seront réceptifs à l'apprentissage des savoirs fondamentaux.

Monsieur le Ministre, en avril dernier, vous avez développé quatre recommandations pour renforcer la maîtrise des fondamentaux : lire, écrire, compter, respecter autrui. Le constat du nombre d'élèves en décrochage scolaire est toujours inquiétant. 20 % des enfants scolarisés en sixième ne maîtrisent pas les apprentissages fondamentaux.

C'est l'acquisition solide des fondamentaux qui permet de donner sa chance à chaque élève et non l'accès à des outils numériques.

Tel est aussi le constat d'une enquête OCDE/Pisa 2015 : « Le fait de garantir l'acquisition par chaque enfant d'un niveau de compétences de base en compréhension de l'écrit et en mathématiques semble bien plus utile pour améliorer l'égalité des chances dans notre monde numérique que l'élargissement ou la subvention de l'accès aux appareils et services de haute technologie ».

S'il faut innover, c'est donc avant tout sur l'acquisition des fondamentaux pour lutter contre le décrochage scolaire.

D'autres points de ce texte méritent notre vigilance.

La dépendance aux smartphones est de plus en plus un sujet de préoccupation. Des médecins tirent la sonnette d'alarme. L'addiction aux tablettes et smartphones serait dangereuse notamment pour les plus jeunes. En France, au moins 5% des adolescents sont « accros » aux écrans. Selon de récents sondages, le temps passé par les jeunes sur leur smartphone dépasserait les 35 heures par semaine !

Un spécialiste en comportements numériques fait le constat suivant :

« L'usage abusif du numérique engendre le fait que l'on est toujours dans un même monde, on s'isole et effectivement cela peut conduire à des aspects dépressifs ».

Nous ne devons pas négliger les alertes de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail l'Anses, à propos du danger des portables sur les enfants. Selon un rapport publié en 2016, les ondes électromagnétiques émises par les téléphones portables, les tablettes tactiles ou les jouets connectés peuvent avoir des effets sur les fonctions cognitives - mémoire, attention, coordination - des enfants. Les experts, qui recommandent de limiter l'exposition des jeunes, ont également recensé des effets négatifs sur le bien-être (fatigue, troubles du sommeil, stress, anxiété), qu'ils attribuent non pas aux ondes elles-mêmes, mais à une utilisation intensive du téléphone portable. Certaines études semblent aussi associer « *un usage intensif du téléphone portable par des jeunes et une santé mentale affectée* ». Sur la base de ces constats, l'Anses réitère une recommandation émise en 2013 de s'en tenir à « *un usage modéré* » des téléphones portables en ciblant particulièrement les enfants, qui sont plus sensibles aux ondes pour des raisons physiologiques. Au niveau du cerveau en particulier, certaines zones encore en transformation sont plus sensibles aux ondes.

Au vu de ces observations, il nous paraît important que des études soient menées avant une généralisation de l'utilisation des portables et tablettes dans l'enseignement afin de prendre en compte tous les risques que cela comporte.

Alors que le Parlement croule sous un emploi du temps surchargé par l'examen de projets de loi qui se succèdent à un rythme effréné, cette proposition de loi est **totalelement inutile** car les textes en vigueur suffisaient, **totalelement inapplicable** car aucune précision n'est apportée sur sa mise en œuvre, **totalelement secondaire** face aux défis que connaît l'Education nationale pour transmettre les acquis fondamentaux. Elle ne tient aucun compte des dangers d'addiction et les dangers pour la santé de l'utilisation des téléphones portables.

Pour toutes ces raisons, nous proposons un renvoi en commission de cette proposition de loi qui n'est qu'un pur acte de communication du groupe majoritaire et surtout qui dégrade la loi actuelle et n'apporte aucune réponse appropriée contrairement à ce que vous affirmez. Ainsi, le problème du harcèlement entre élèves se passe beaucoup plus en dehors des cours. Je le regrette vivement : tout cela n'est qu'une tartufferie, mais sans doute voulez-vous nous faire aimer Molière, et notre Education nationale mérite mieux comme débat.